

VILLE DE
CAGNES-SUR-MER

CAHIER DES **RISQUES MAJEURS**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Sommaire

Introduction	p 4
Le DICRIM au service des Cagnois	p 5
Le signal d'alerte	p 6
Conduite à tenir dans tous les cas	p 7
Le Risque Inondations	p 8-9
Le Risque Feux de Forêts	p 10-11
Le Risque Séismes	p 12
Le Risque Météorologique	p 13
Le Risque Mouvement de Terrain	p 14-15
Le Risque TMD	p 16-17
Numéros Utiles	p 18

Introduction

Comme le précise la loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils pourraient être confrontés dans la commune, ainsi que sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre dans ces cas là.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées tant sur la prévention des risques que sur les dispositions à prendre, sont définies par le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Plus récemment la loi du 13 août 2004 et le décret du 13 septembre 2005 sont venus renforcer ce dispositif notamment en rendant obligatoire la publication de ce document.

Le but d'un tel cahier n'est pas de faire une analyse exhaustive de chaque risque majeur, mais de présenter au citoyen ceux qui peuvent potentiellement toucher sa commune, les principales recommandations, mesures de prévention et l'organisation des secours qui sont mis en place en cas de crise

Rappelons qu'un risque majeur est un aléa, une catastrophe de grande ampleur, qui peut agir sur un grand nombre d'enjeux, que ce soit des vies humaines, des bâtiments, ou des cibles environnementales.

C'est en évaluant la confrontation de l'aléa avec les enjeux que l'on peut juger de l'importance d'un risque.

Le DICRIM au service des Cagnois

La commune de Cagnes-sur-Mer, notamment suite aux événements calamiteux auxquels elle a été confrontée ces dernières années (incendies, inondations) a souhaité poursuivre et renforcer sa mission d'information préventive auprès de la population.

C'est dans cette optique que s'inscrit cette nouvelle version du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, mise à jour et améliorée.

Le DICRIM recense les risques présents à Cagnes-sur-Mer et précise les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Il indique également les moyens mis en œuvre par la commune pour répondre au mieux aux situations exceptionnelles grâce à la mise en place d'une cellule municipale de crise composée d'élus, de cadres territoriaux et de professionnels de la sécurité.

L'analyse des catastrophes dans le monde, démontre qu'une information préventive renforcée auprès de la population permet de réduire les dégâts matériels et le nombre de victimes.

Ainsi connaître ces mesures simples et adopter les bons réflexes face à un risque peut s'avérer essentiel pour la sécurité de chacun.

Développer la culture du risque dans la population permet d'apprendre à vivre avec cette éventualité et de prévenir pour mieux agir.

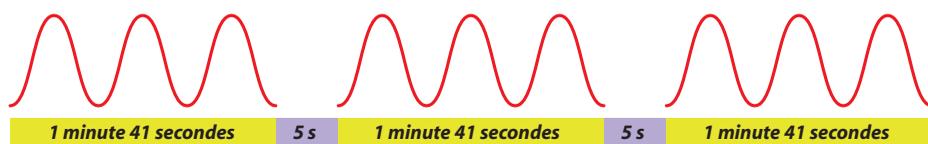
Le signal d'alerte

C'est un signal sonore destiné à prévenir la population d'un danger et prendre les mesures de protection adaptées.

La commune de Cagnes sur Mer dispose de 3 sirènes installées à la caserne des pompiers, au château Musée, et à l'école Gambetta.

La sirène peut être déclenchée soit par la préfecture, soit par la commune, en fonction de l'ampleur du danger.

Schéma du signal



Fin de l'alerte :



Un signal sonore continu de 30 secondes indique la fin de l'alerte.

Le signal est identique dans chaque situation, il ne renseigne pas sur la nature du risque.

L'alerte est testée tous les premiers mercredis de chaque mois selon un signal différent du signal national d'alerte.

L'alerte peut-être relayée dans certains quartiers par diffusion de messages effectués par la police municipale grâce à des véhicules équipés de haut-parleurs.

Conduite à tenir dans tous les cas



Ecouter la radio

Il est important de pouvoir s'informer rapidement sur la nature du risque, afin de connaître au plus tôt les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de France INTER (1852 GO soit 100.2 FM) ou France INFO (105.7 FM) si le risque est national, ou France Bleu Azur (100.7 FM) ou RMC (106.8 FM) s'il s'agit d'un risque local.

L'électricité étant souvent coupée en cas de catastrophe, il faut conserver en permanence un poste portatif à piles en état de marche.



Se mettre à l'abri

Rejoindre, au plus vite, un endroit clos, sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, soupiraux, portes, aérations). On parle de confinement.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Vous les exposeriez, ainsi que vous-même, au danger. Leur prise en charge est assurée par les enseignants et les éducateurs, qui sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



Ne pas téléphoner

Limiter les appels aux cas d'urgence : le réseau téléphonique doit rester disponible pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.



Respecter les consignes de sécurité

Ne pas continuer de rouler dans son véhicule pour permettre aux secours de circuler.

Suivre scrupuleusement les itinéraires routiers de déviation mis en place.

Ne pas évacuer sans consignes, et obéir aux autorités, qui apprécient les mesures spécifiques adaptées à chaque risque.

LE RISQUE INONDATIONS



Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone pouvant être habitée, elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue. L'inondation peut se présenter sous différents aspects, les plus fréquents dans notre région étant :

L'inondation torrentielle suite à des précipitations violentes. La montée des eaux est en général très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. L'inondation par ruissellement urbain, correspondant à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

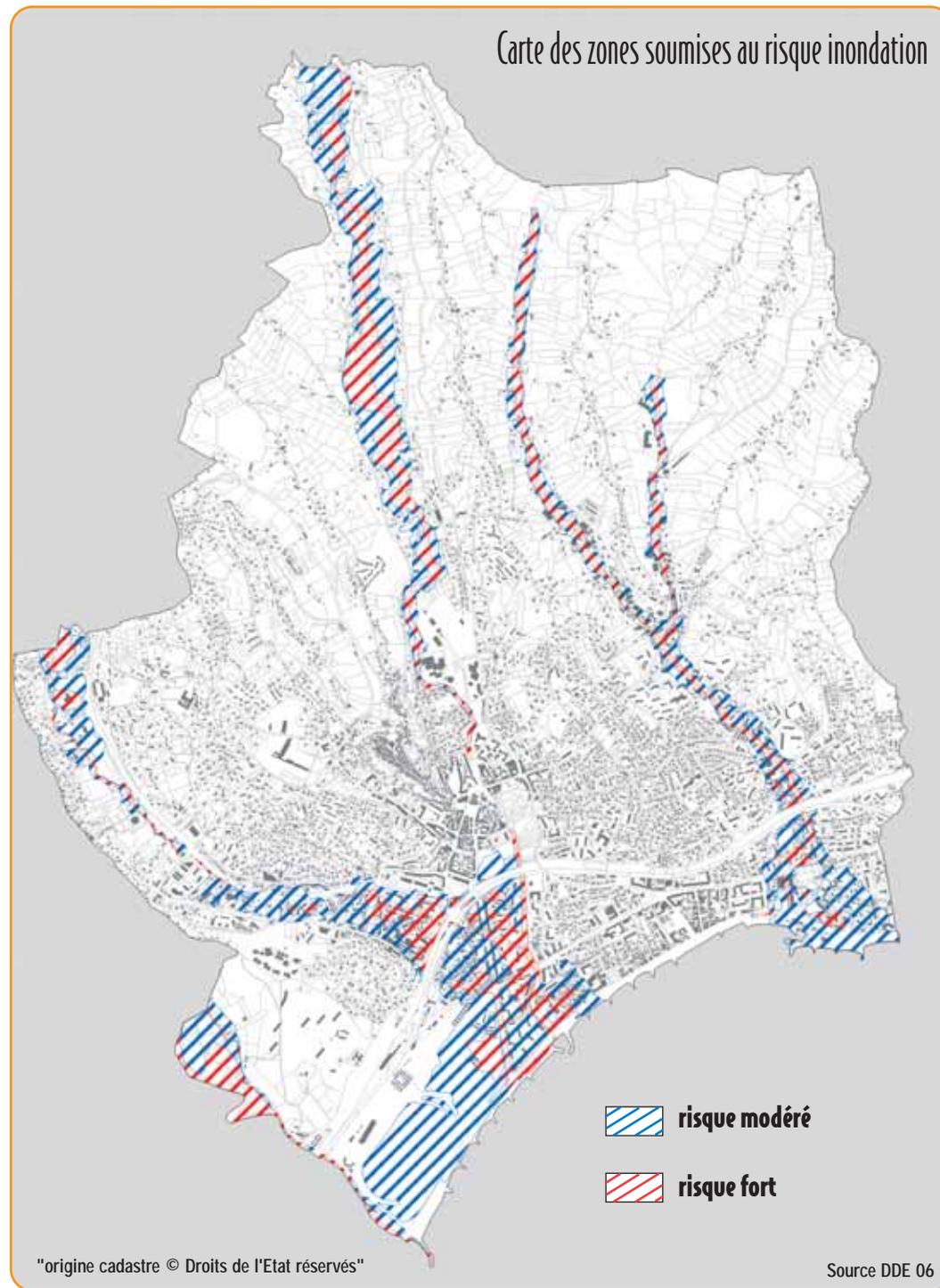
L'importance de l'inondation est due à l'intensité et à la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacle à la circulation des eaux.

A Cagnes sur Mer, les cours d'eau ayant déjà été source d'inondations sont :
la Cagne (1958, 1981, 1991)
le Malvan (1990, 1991, 1992, 1993, 2005)
le Vallon des Vaux (1993)

Les zones concernées sont donc les environs de ces cours d'eau, pour les cas d'inondations torrentielles.



Carte des zones soumises au risque inondation





Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Fermer les portes et les fenêtres



Couper l'électricité et le gaz



Fermer les bouteilles de gaz



Monter à pied les étages

les bons réflexes

› Mesures prises

La commune a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre le risque inondations. Le syndicat de communes (SIEVI), suite aux crues de la Cagne et du Malvan survenues en 1990, a engagé une étude sur l'aménagement global des vallons et des cours d'eau du bassin versant. Cette étude confiée à la SAFEGE a été présentée en mars 1993 et janvier 1996. La commune assure l'entretien du cours d'eau.

Par ailleurs, un plan départemental «inondations» a été établi le 25 novembre 1993. Il organise les secours à apporter aux personnes en cas d'inondations graves.

› PPRI

Le plan de Prévention des Risques Inondations a été approuvé le 31 octobre 2002, il a pour objet d'analyser un territoire donné d'en déduire les zones exposées et d'y introduire des prescriptions en matière d'urbanisme et de construction.

› Mesures de prévention

Les inondations ont pour origine les événements météorologiques. Elles peuvent cependant être fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux, déchets etc... Les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains, responsables de leur bon entretien.

› Que fait la commune ?

Une étude globale est en cours sur le territoire de Cagnes-sur-Mer. D'ores et déjà, des travaux de mise en sécurité sont engagés dans

les quartiers de Sainte-Colombe, Verdun, centre ville, Cours du 11 Novembre qui font l'objet d'un schéma de désinondabilité prévoyant par exemple la réalisation progressive de bassins de rétention. De plus, des actions d'information relatives aux mesures à prendre par la population et deux réunions publiques sont organisées tous les ans.

Dans le cadre de la ZAC Saint-Jean, le pont du Malvan fait l'objet d'une réfection, permettant d'éviter les embâcles. Sa largeur sera portée de 10 à 14 mètres et le pilier central sera supprimé. La brigade de l'environnement veille au bon entretien des berges, si besoin, un courrier est adressé aux propriétaires riverains afin que ceux-ci remplissent leurs obligations de nettoyage.

› Alerte

Dans la mesure du possible elle est donnée avant l'inondation effective, par le déclenchement de la sirène. Des véhicules équipés de haut-parleurs sont également prévus pour diffuser l'alerte.

› Que font les secours ?

Lorsque l'alerte est donnée, les sapeurs-pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

- Déviation de la circulation
- Organisation des évacuations si nécessaire
- Installation de batardeaux pour empêcher la pénétration des eaux
- Installation de panneaux d'interdiction dans les zones à risques

Avant :

- Fermer les portes et les fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Laisser le téléphone branché.
- Mettre les produits toxiques, les véhicules, eau potable et nourriture à l'abri de l'eau.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

Pendant :

- Rester dans les étages supérieurs de votre maison, avec de la nourriture et vos papiers.
- Ne pas vous engager sur une aire inondée.
- Ecouter les radios locales, vous conformer aux directives, y compris en cas d'évacuation.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité qu'après séchage.

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS



Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une superficie minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts
- des formations sub-forestières (ex : maquis, garrigue...)

Les incendies sont habituellement peu fréquents et de faible amplitude à Cagnes sur Mer, toutefois les événements de l'été 2003 nous rappellent à tous que le risque existe.

La principale zone concernée est le secteur Nord-Est, où on trouve une zone végétale boisée importante qui s'étend sur les écarts, présentant un risque du fait de l'habitat diffus qui s'y est installé.

► Cette carte, fournie par l'ONF avec son accord, peut être trouvée à l'échelle du département sur le site Internet de la DDE :

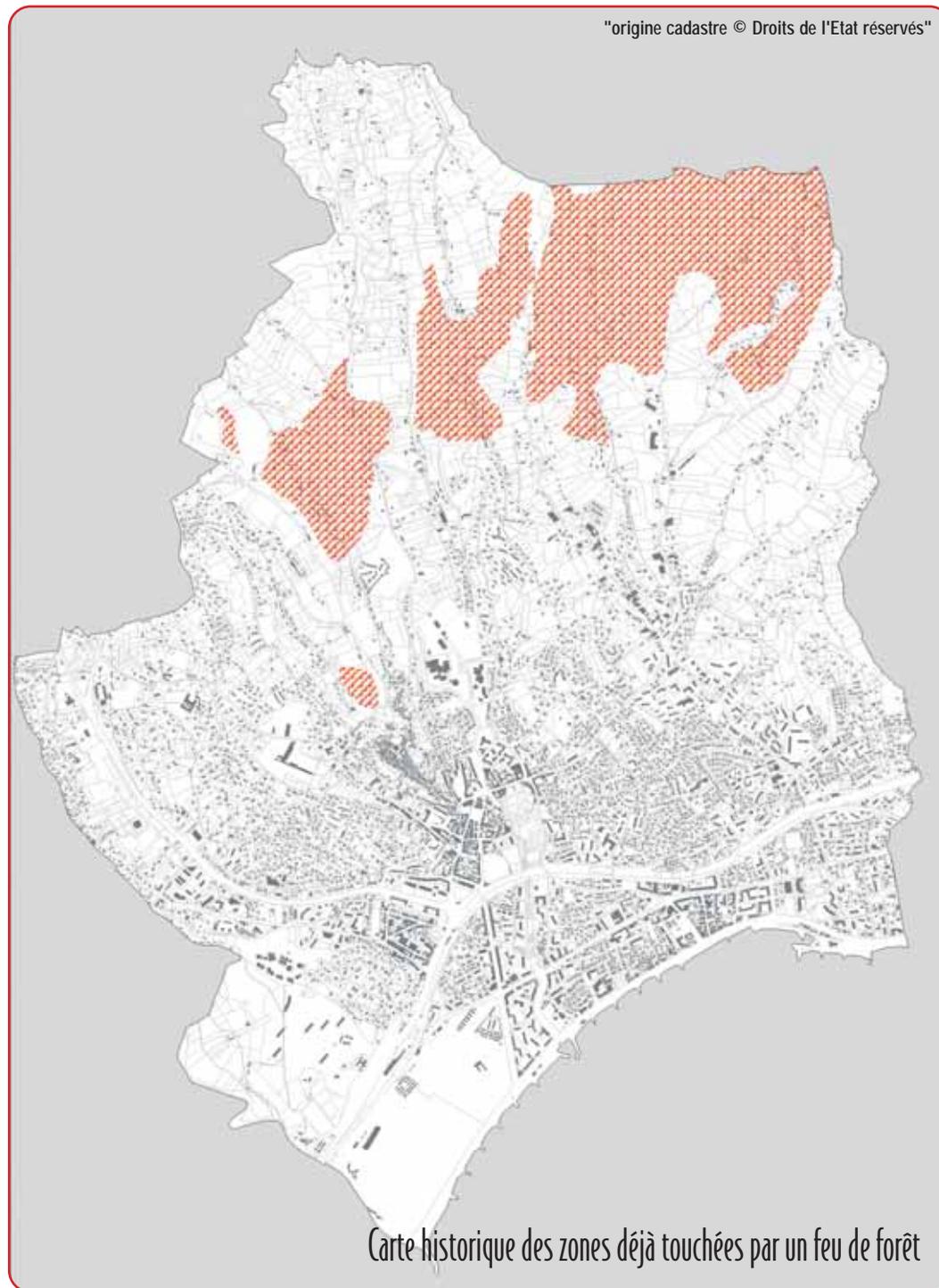
www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

Les zones oranges ont déjà été touchées par un feu de forêt, elles comportent donc un risque.

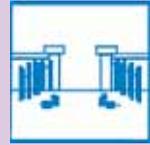


Le feu à Cagnes-sur-Mer : 31 Août 2003

"origine cadastre © Droits de l'Etat réservés"



Carte historique des zones déjà touchées par un feu de forêt



Ouvrir le portail



Fermer les fenêtres



Evacuer l'habitation



Fermer les bouteilles de gaz



Calfeutrer les ouvertures

les bons réflexes

› Que fait la commune

Respect à la lettre de la réglementation préfectorale sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2002-343), qui est interdit pendant la « période rouge », qui s'étend du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Tous les ans, deux réunions publiques et une campagne de débroussaillage sont organisées par la commune.

Cette action préventive de base, essentielle, doit être menée par les occupants des lieux de façon rigoureuse.

Pendant toute la période à risque, une vigie est mise en place, laquelle permet à la protection civile et aux sapeurs pompiers de surveiller tout départ de feu depuis la tour du château.

› Organisation des secours

La municipalité active la cellule de crise, les différents services sont mobilisés.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) organise la protection des personnes et des biens. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuels des sinistrés.

Si la situation est particulièrement grave, le Maire saisit le Préfet qui déclenche le plan ORSEC ou un plan d'urgence spécifique.

Avant :

- Arroser la maison et les abords des habitations
- Protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation
- Ne pas stocker bois et palettes à proximité de votre habitation
- Si vous possédez une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte
- Respecter les obligations de débroussaillage

Pendant :

Si vous êtes témoins d'un départ de feu :

- Informer les pompiers rapidement et précisément (18, ou 112 d'un mobile)
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent

Si vous êtes surpris par le front de feu :

- Respirer à travers un linge humide, rechercher un écran (rocher, mur) ; en voiture, ne pas sortir

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail

- Abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée du vent
- Fermer les bouteilles de gaz extérieures et si possible, les éloigner de la maison
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Prévoir des lumières de remplacement en cas de coupure d'électricité

Après :

- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir reçu des consignes ni revêtu une tenue adaptée
- Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois
- Contrôler également toiture, charpente, combles, etc...
- Arroser l'ensemble de votre maison ainsi que la végétation l'entourant
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin



Un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés dépendent de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses des sols, et des chutes de blocs de pierres.

Il n'y a pas d'alerte préventive possible, il est donc important que chacun connaisse les consignes de sécurité.

Le département des Alpes Maritimes est particulièrement exposé à ce risque. Il se trouve en zone de sismicité II, qui correspond à une probabilité d'occurrence moyenne sur une échelle de 5 zones (0 ; Ia ; Ib ; II ; III).

► Mesures prises par la commune

Pour un séisme limité, le Maire active la cellule de crise et déclenche un plan d'intervention avec les services de secours.

En cas de séisme plus important, c'est le préfet qui déclenche le plan ORSEC, le Plan Rouge, et éventuellement un Plan d'Hébergement.

Le Plan « Séismes » (Plan d'Urgence Départemental) des Alpes Maritimes est prescrit depuis 1994. Celui-ci permet aux Services de Secours d'intervenir sans délai.

Certains bâtiments sont soumis au respect des normes de construction parasismiques, permettant de renforcer la résistance des bâtiments.

C'est notamment le cas des constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles.

Pendant les premières secousses :

A l'intérieur :

- Garder son calme, ne pas téléphoner, évacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement, ne pas prendre l'ascenseur
- S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer

A l'extérieur :

- S'éloigner le plus possible des constructions, ou s'abriter sous un porche

En voiture :

- Y rester et s'éloigner de ce qui risque de tomber. La suspension peut entraîner un fort balancement, mais on ne risque rien

Après les premières secousses :

A l'intérieur :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Ne pas faire de flamme
- Ne récupérer que les objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers (ne pas utiliser d'ascenseur)
- Se méfier des chutes d'objets
- Si vous êtes bloqués, manifestez-vous en faisant du bruit

A l'extérieur :

- Ne pas rentrer dans un bâtiment, mais au contraire s'éloigner des constructions et des lignes électriques en prenant garde à toute chute éventuelle de matériaux, combles, etc...



S'éloigner des bâtiments



Ne pas fumer
Ne pas faire de flamme



S'abriter sous une table



Fermer les bouteilles
de gaz



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher
les enfants à l'école

ALPES MARITIMES

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



les bons reflexes

Les phénomènes météorologiques, tels que les orages, un vent violent, le grand froid, les chutes de neige ou la canicule peuvent évoluer dangereusement, entraînant des conséquences graves pour les personnes et les biens. Ce ne sont pas des risques majeurs à proprement parler, mais il est utile de les développer afin que chacun y soit préparé, les dégâts causés pouvant être importants.

Pour être tenu au courant :

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : une vigilance absolue s'impose.

Pour contacter Météo France : www.meteo.fr,
ou 08.92.68.02.06



Consignes selon le type de phénomène :

En cas d'orage violent :

- limiter les déplacements
- ne pas s'engager sur une voie inondée
- respecter les déviations, suivre les conseils des autorités publiques

En cas de chute de neige et de grand froid :

- éviter de se déplacer, mais si c'est obligatoire, rester prudent
- se munir d'équipements spéciaux pour limiter les risques en voiture
- protéger les canalisations d'eau contre le gel
- maintenir une ventilation efficace (domicile et véhicule) afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone
- se mettre à l'écoute des radios locales ou de France Inter

En cas de canicule :

- passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- boire fréquemment et abondamment, même sans soif
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée (12h-17h)
- prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés



Ecouter la radio



Ne pas sortir
de son véhicule

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

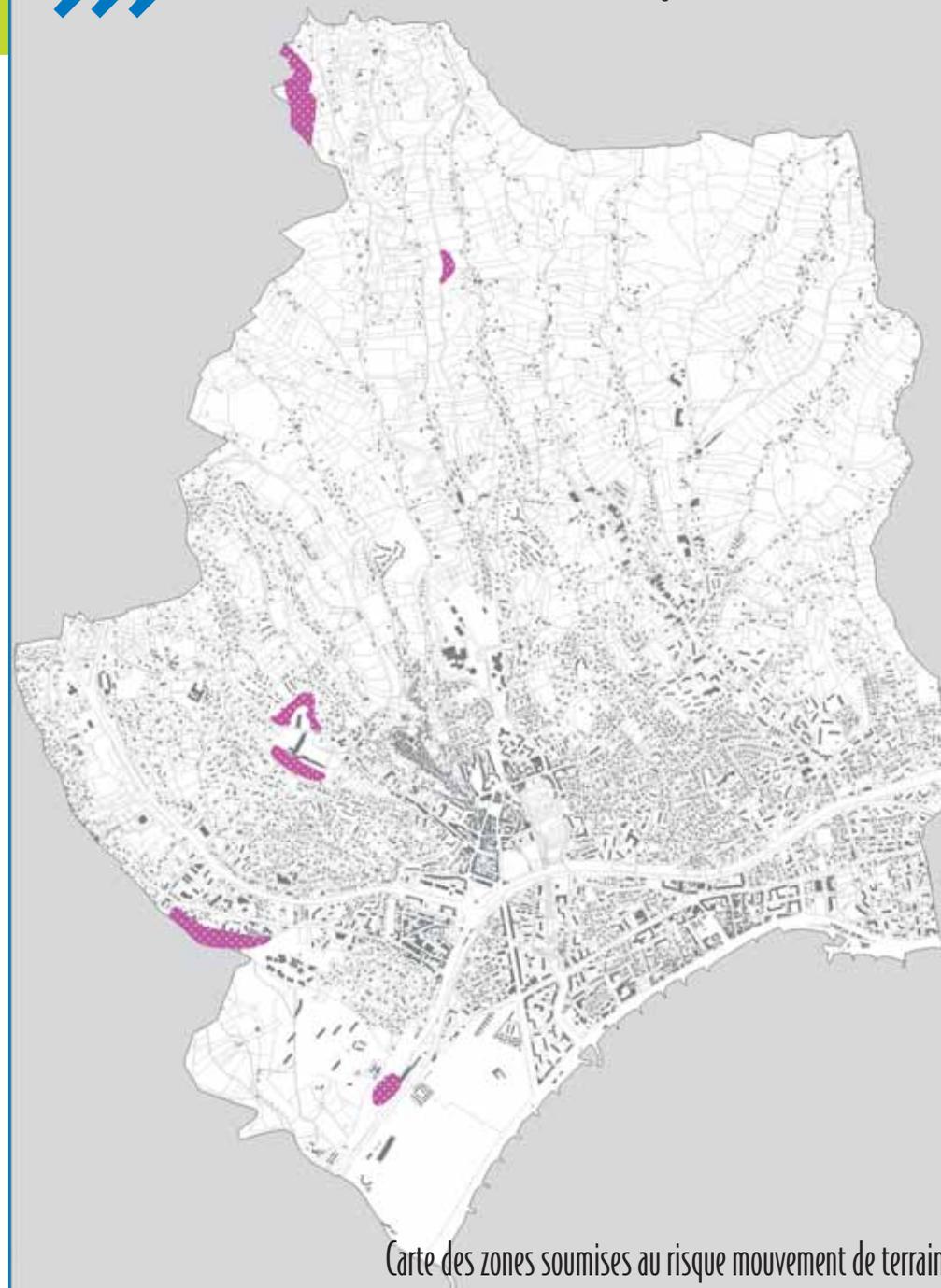
On recense différents types de mouvements de terrain, qui sont les effondrements, les affaissements, les tassements, les éboulements, les chutes de blocs de pierre, et les glissements et coulées de boue.

La commune de Cagnes-sur-Mer, avec un relief peu accidenté et une hydrologie relativement simple, est peu sensible aux mouvements de terrain.

Différentes études géologiques ont permis de délimiter quelques petites zones sensibles aux glissements ou effondrements de terrain.



"origine cadastre © Droits de l'Etat réservés"



Carte des zones soumises au risque mouvement de terrain



› Mesures prises par la commune

Les zones répertoriées comme dangereuses font l'objet de mesures spécifiques de protection.

Cependant, des mouvements de terrain peuvent se produire suite à un épisode pluvieux sur une zone non prédéfinie comme « à risque ».

Les informations sur les zones répertoriées se trouvent dans les POS (Plans d'Occupation des Sols), qui définissent entre autres les zones inconstructibles.

› Organisation des secours

En fonction de l'ampleur des dégâts, les services de sécurité et de secours prennent les mesures conservatoires adaptées : interdiction d'accès, modification de la circulation, évacuation...



Gagner les hauteurs
S'éloigner des berges



Couper le gaz
et l'électricité

les bons reflexes

Détecter les signes précurseurs :

- fissures dans les murs
- poteaux, barrières penchées
- terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)

En informer les autorités

Pendant:

- fuir latéralement
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- s'éloigner des bâtiments, se tenir éloigné des constructions et des lignes électriques

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités
- se mettre à la disposition des secours
- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; attendre les consignes pour les rétablir

LE RISQUE T.M.D. >>>

Une matière dangereuse est une substance qui, par sa nature ou les réactions qu'elle suscite peut être dangereuse pour l'homme, les biens et l'environnement.

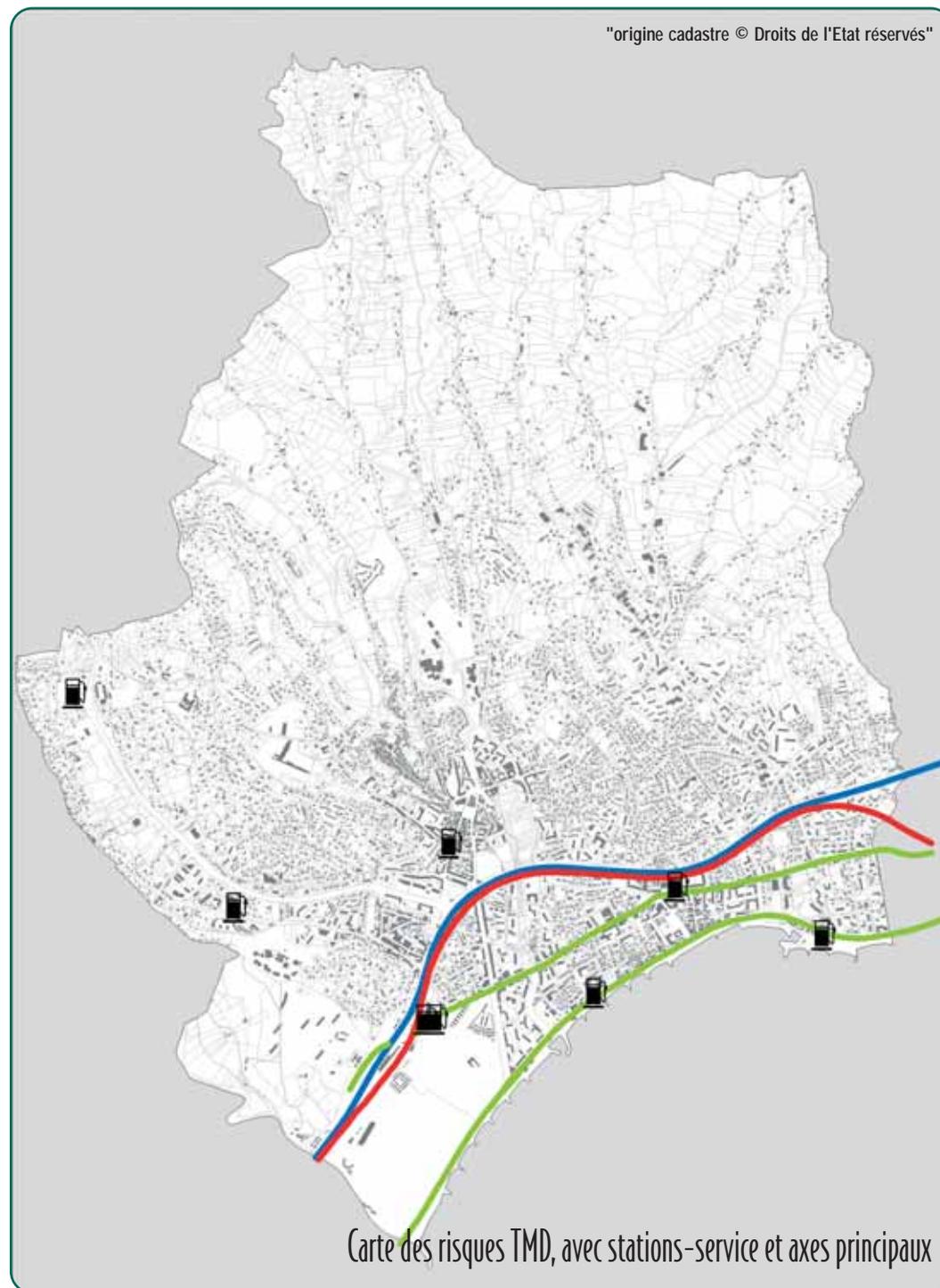
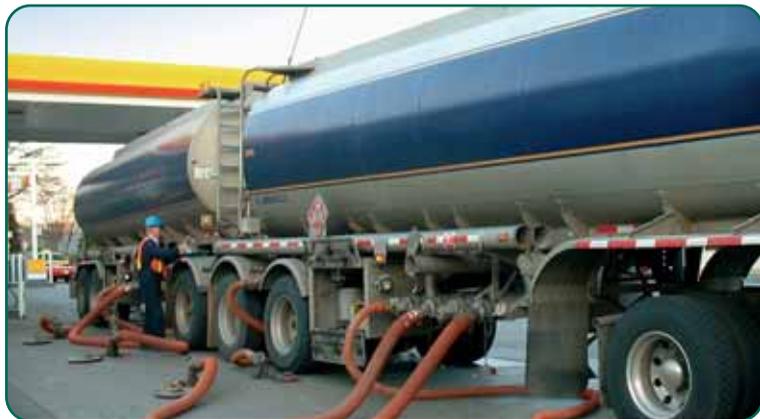
Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, ce transport reposant sur 3 axes principaux : les axes routiers, les chemins de fer, et les conduites de gaz. De par sa position géographique, le département des Alpes Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux.

La commune de Cagnes-sur-Mer est traversée par l'autoroute A8, une voie ferrée, et une canalisation de transport de gaz.

Ces TMD sont donc indispensables, ne serait-ce que pour répondre aux besoins et à l'économie du département.

Le flux quotidien de transports de matières dangereuses sur l'A8 est évalué de 200 à 300 véhicules, tandis que l'acheminement de gaz, de pétrole liquéfié, d'hydrocarbures et de produits chimiques transportés par voies ferrées se comptent en centaines de milliers de tonnes chaque année.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (d'un nuage toxique par exemple).



Carte des risques TMD, avec stations-service et axes principaux

les bons reflexes



Fuir la zone de danger



Calfeutrer les fenêtres



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner

► Mesures prises

La circulation est sévèrement réglementée à l'intérieur de l'agglomération.

Il existe des mesures nationales de prévention, comme l'aménagement d'horaires de circulation et de stationnement, et une formation spécifique des chauffeurs, avec notamment des informations sur les matières transportées. Pour ce qui est des conduites de gaz, les canalisations souterraines font l'objet de la part de Gaz de France d'un Plan de Surveillance et d'Intervention

► Que fait la commune

La commune de Cagnes-sur-Mer, est active dans la prévention contre le risque T.M.D. Elle est intervenue auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes qui a appuyé cette démarche par la rédaction d'un arrêté préfectoral (arrêté de police permanent N° 20070603) interdisant la transport d'oxyde d'éthylène sur l'Autoroute A8 dans les Alpes Maritimes à partir de novembre 2007.

Par ailleurs, la commune a également obtenu grâce à son action auprès de la préfecture et du président d'ESCOTA la mise en place de deux radars sur la portion d'autoroute qui traverse la ville afin de limiter la vitesse et les risques d'accidents, notamment lors de transport de matières dangereuses.

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, les consignes sont les suivantes :

Lorsque vous contactez les sapeurs-pompiers (18 ou 112), précisez :

- le lieu et la nature du moyen de transport
- le nombre de victimes
- la signalisation du produit
- la nature du sinistre

Ensuite :

- ne plus téléphoner
- ne pas fumer
- fuir la zone de danger

(300m en cas de feu sur le véhicule)

- se confiner (en calfeutrants ouvertures et aérations)
- écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, et surtout se confiner

Après, si vous entendez la sirène :

- se confiner, ne pas fumer, ne pas téléphoner
- respirer au travers d'un linge humide
- écouter les radios locales
- ne sortir qu'en fin d'alerte
- ne pas aller chercher les enfants à l'école

Savoir lire les codes des matières dangereuses

Identifiable sur une plaque à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Codes :

- 1 - Matières et objets explosifs
- 2 - Gaz
- 3 - Liquides inflammables
- 4 - Matières solides inflammables
- 5 - Matières comburantes
- 6 - Matières toxiques
- 7 - Matières radioactives
- 8 - Matières corrosives
- 9 - Matières et objets dangereux divers



Le doublement du chiffre (33) indique une intensification du danger : TRÈS inflammable

Numéros Utiles

Pompiers (à partir d'un fixe) :	18
Pompiers (à partir d'un mobile) :	112
Police Secours :	17
SAMU :	15
Police Nationale :	04.92.13.56.10
Police Municipale :	04.93.22.19.22
Météo France :	08.92.68.02.06
Centre départemental de météorologie à l'aéroport Nice Côte d'Azur :	04.92.29.48.48
SNCF :	3635
Clinique Saint-Jean :	04.92.13.53.13
Urgences :	04.92.13.53.33
Protection civile :	04.93.20.79.33
Gendarmerie :	04 93 20 62 04

Où s'informer

Mairie de Cagnes-sur-Mer :	04.93.22.19.00
Préfecture des Alpes maritimes :	04.93.72.20.00
Direction Départementale de l'Équipement :	04.93.72.72.72
CANCA :	04.89.98.10.00

Sites internet

www.irma-grenoble.com
www.prim.net
www.interieur.gouv.fr
www.cagnes-sur-mer.fr
www.agglo-nice.fr
www.ecologie.gouv.fr

D.I.C.R.I.M.



Ville de
CAGNES-SUR-MER

www.cagnes-sur-mer.fr